

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 6 juillet 2015

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h 04 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx
Yves Lavoie

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
La trésorière, Mme Véronique Brouillard
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Gaétan Haché.

Dans la salle : 16 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2015-07-190 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Yves Lavoie déclare au Conseil son intérêt indirect relativement à l'item 25 de l'ordre du jour.

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015;
4. Rapport des comités municipaux;
5. Correspondance;
6. Période de questions relative à l'ordre du jour;
7. Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2015;
8. Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour les mois de mai et juin 2015;
9. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 98, rue des Cèdres (lots P. 195-36 et P. 195-37) matricule : 5835-98-5759 : Changement de l'apparence extérieure du bâtiment principal;

10. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 31, rue du Timonier (lot 13-168) matricule : 5240-63-6679 : Rénovation extérieure du bâtiment principal;
11. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 39-41, rue Saint-Dominique (lot P. 37-1) matricule : 5835-56-4588 : Rénovation extérieure du bâtiment principal;
12. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 46, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 147-65) matricule : 5935-48-0374 : Agrandissement du bâtiment accessoire;
13. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété du 320, rue Girouard (lot 17-430) matricule : 5735-87-6753 : Agrandissement du bâtiment principal;
14. Adoption du Second projet de règlement numéro 2015-102-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin d'agrandir les limites de la zone Ci-6 à même une partie de la zone Ra1-3;
15. Adoption du Second projet de règlement numéro 2015-102-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin de régir l'installation de boîtes de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire;
16. Adoption du Second projet de règlement numéro 91-4-36 modifiant le règlement de zonage numéro 91-4 (secteur paroisse) afin de régir l'installation de boîtes de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire;
17. Adoption du Règlement numéro 2015-135 modifiant le Règlement 2011-93 sur la descente de bateaux municipale;
18. Adoption du Règlement numéro 2015-133 décrétant un emprunt de 555 850 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne et ses équipements pour le service incendie;
19. Octroi d'un contrat à la compagnie Arbo-Design pour l'exécution de travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage d'arbres aux alentours de la Mairie et du terrain de baseball au montant de 7 137,50 \$, taxes en sus;
20. Octroi d'un contrat à l'entreprise Cima+ pour la fourniture de services professionnels en plans, devis et surveillance chantier pour la construction d'une rampe de mise à l'eau municipale au montant de 61 000 \$, taxes en sus;
21. Octroi d'un contrat à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. pour la construction d'un sentier cyclable (Oka/Mont-Saint-Hilaire) entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le parc national d'Oka au montant de 247 868 \$, taxes en sus;
22. Octroi d'un contrat à l'entreprise Malo Lacombe Construction pour la réfection du chalet Optimiste, au montant de 107 777 \$, taxes en sus;
23. Appel d'offres sur invitation 2015-10 relatif aux travaux de lignage et de marquage de rues 2015 - 2017 – Rejet de la soumission;
24. Octroi d'un contrat pour le lignage de rues 2015 à l'entreprise M.R.Q. Marquage routier inc. au montant de 19 029,96 \$, taxes en sus;
25. Octroi d'un contrat à Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour les travaux de scellement de fissures d'asphalte, au montant de 6 570 \$, taxes en sus;
26. Modification de la Politique relative à la gestion des demandes d'implantation des mesures de réduction de vitesse et l'implantation d'arrêts obligatoires;
27. Autorisation d'adhésion à Jobillico pour un contrat de 24 mois au coût de 2 545 \$, taxes en sus;
28. Mandat à la Régie intermunicipale – police de Deux-Montagnes pour un appel d'offres pour des radios P25;
29. Remerciements dans le cadre de la Fête nationale;
30. Demande d'aide financière;

31. Autres sujets :
 - a)
 - b)
 - c)
32. Comptes payés et à payer;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance.

2015-07-191 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 soit adopté.

ADOPTÉE

Rapport des comités municipaux

Aucun rapport n'est commenté.

Correspondance

- 1. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**
Lettre d'approbation du Règlement 2015-132 décrétant un emprunt de 364 920 \$ pour des travaux de confection d'une piste cyclable entre Oka et Mont-Saint-Hilaire
- 2. MRC de Deux-Montagnes**
Transmission de la résolution 2015-116 – Cobamil – Vacances à combler;
Adoption des Règlements RCI 2005-01-19 (R1), RCI 2015-01-25; RCI 2005-01-26.
- 3. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**
Certificat d'autorisation du centre de tri de matériaux de construction sur le territoire de Kanesatake.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 08.

Les questions posées portent sur les points 20 et 26 de l'ordre du jour.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 15.

2015-07-192 Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2015

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2015.

ADOPTÉE

2015-07-193 Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour les mois de mai et juin 2015

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service d'urbanisme pour les mois de mai et juin 2015.

ADOPTÉE

2015-07-194 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 98, rue des Cèdres (lots P-195-36 et P-195-37) matricule : 5835-98-5759 : Changement de l'apparence extérieure du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 6 mai 2015 pour le changement de l'apparence extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 98, rue des Cèdres (lots P-195-36 et P-195-37) pour le changement de l'apparence extérieure du bâtiment principal, et ce, conditionnellement à ce que les volets de la fenestration et que la toiture du garage soient de la même couleur que le toit du bâtiment principal soit de la couleur verte.

ADOPTÉE

2015-07-195 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 31, rue du Timonier (lot 13-168) matricule : 5240-63-6679 : Rénovation extérieure du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 15 juin 2015 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 31, rue du Timonier (lot 13-168) pour rénover l'extérieur du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2015-07-196 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 39-41, rue Saint-Dominique (lot P-37-1) matricule : 5835-56-4588 : Rénovation extérieure du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 17 juin 2015 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA ne répond pas à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 39-41, rue Saint-Dominique (lot P-37-1) pour rénover l'extérieur du bâtiment principal, et ce, conditionnellement à ce que la couleur du parement principal en *CanExel* puisse se rapprocher de la palette de couleur « Pierre de rivière/Classique » et à ce que la couleur du parement secondaire puisse être de la couleur blanche.

ADOPTÉE

2015-07-197 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 46, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 147-65) matricule : 5935-48-0374 : Agrandissement du bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 29 mai 2015 pour l'agrandissement du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA ne répond pas à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 46, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 147-65) pour l'agrandissement du bâtiment accessoire, et ce, conditionnellement à ce que la toiture de l'agrandissement soit constituée d'un versant formant un décroché sous la marquise de la toiture existante ou que la toiture de l'agrandissement soit constituée de deux versants afin de former un pignon au-dessus de la fenêtre projetée.

ADOPTÉE

2015-07-198 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 320, rue Girouard (lot 17-430) matricule : 5735-87-6753 : Agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 26 mai 2015 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA ne sont pas complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA ne répond pas à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 320, rue Girouard (lot 17-430) pour l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, conditionnellement à ce que le plan de construction spécifie la composition de chacun des niveaux de plancher ainsi que la fermeture automatique et l'étanchéité des portes, et le dégagement d'au moins 900 mm entre la porte et la première marche montant à la salle de jeux située à l'étage du garage. De plus, un plan de revégétalisation de la rive et du littoral doit être produit par un biologiste afin de restaurer la rive et le littoral qui ont été endommagés à la suite de travaux non autorisés.

ADOPTÉE

2015-07-199 Adoption du Second projet de règlement numéro 2015-102-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin d'agrandir les limites de la zone Ci-6 à même une partie de la zone Ra1-3

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Second projet de règlement numéro 2015-102-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin d'agrandir les limites de la zone Ci-6 à même une partie de la zone Ra1-3.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-102-35

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 84-102
AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE CI-6 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE RA1-3**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement de zonage 84-102 afin :

- de modifier les limites de la zone Ci-6 à même une partie de la zone Ra1-3;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 6 juillet 2015;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Luc Lemire, appuyé par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Second projet de règlement numéro 2015-102-35 modifiant le règlement de zonage numéro 84-102 afin d'agrandir les limites de la zone Ci-6 à même une partie de la zone Ra1-3 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2015-102-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin d'agrandir les limites de la zone Ci-6 à même une partie de la zone Ra1-3 ».

ARTICLE 3

Le plan de zonage 1118-9-1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 84-102 est modifié comme suit :

- La zone Ci-6 est agrandie à même une partie de la zone Ra1-3.

Zonage en vigueur

Zonage proposé



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-07-200 Adoption du Second projet de règlement numéro 2015-102-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin de régir l'installation de boîtes de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Second projet de règlement numéro 2015-102-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 (secteur village) afin de régir l'installation de boîtes de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-102-36

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 84-102 AFIN DE RÉGIR L'INSTALLATION DE BOITES DE DONNÉS DE VÊTEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire porter des modifications au règlement de zonage 84-102 afin :

- de régir l'installation de boîtes de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 6 juillet 2015;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yannick Proulx, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Second projet de règlement numéro 2015-102-36 modifiant le règlement de zonage numéro 84-102 afin de régir l'installation de boîtes de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2015-102-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 84-102 afin de régir l'installation de boîtes de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire ».

ARTICLE 3

L'article 4.1.2.1, alinéa 1) est modifié par l'ajout du paragraphe h), comme suit :

«

- h) les boîtes de dons de vêtements sont autorisées en marge et cour avant à titre d'équipement accessoire à tout usage commercial, industriel ou public. »

ARTICLE 4

L'article 4.1.2.2, alinéa 1) est modifié par l'ajout du paragraphe g), comme suit :

«

- g) les boîtes de dons de vêtements sont autorisées en marge et cour latérales à titre d'équipement accessoire à tout usage commercial, industriel ou public. »

ARTICLE 4

L'article 4.4.1 est ajouté à la suite de l'article 4.4, comme suit :

«

4.4.1 Boîtes de dons de vêtements

Les boîtes de dons de vêtements sont autorisées à titre d'équipement accessoire à tout usage commercial, industriel ou public aux conditions suivantes :

- a) seul un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) est autorisé à installer des boîtes de dons de vêtements;
- b) seul un organisme détenant un certificat d'autorisation pourra procéder à l'installation de boîtes de dons de vêtements;
- c) l'organisation souhaitant obtenir un certificat d'autorisation doit au préalable être reconnue comme organisme accrédité par le Conseil municipal;

- d) l'installation de boîtes de dons de vêtements est autorisée pour un emplacement occupé par un bâtiment commercial, industriel ou public ayant une superficie de terrain d'au moins 750 mètres carrés;
- e) au plus deux (2) boîtes de dons de vêtements sont autorisées par emplacement;
- f) les boîtes de dons de vêtements doivent être adossées à l'un des murs du bâtiment principal lorsqu'elles sont installées en marge et cour avant ou latérales;
- g) les boîtes de dons de vêtements doivent être conçues de matériaux incombustibles, être maintenues en bon état et être réparées au besoin de manière à garantir une apparence de propreté, d'intégrité et de sécurité;
- h) les dimensions maximales permises d'une boîte de dons de vêtements sont de 2,15 mètres de large, par 2,15 mètres de profond, par 2,15 mètres de haut;
- i) les nom, numéro de téléphone et numéro d'enregistrement à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de l'organisme responsable de la boîte de dons de vêtements doivent être indiqués sur ladite boîte;
- j) la récupération de tout autre article divers est prohibée. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-07-201 Adoption du Second projet de règlement numéro 91-4-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 91-4 (secteur paroisse) afin de régir l'installation de boîtes de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Second projet de règlement numéro 91-4-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 91-4 (secteur paroisse) afin de régir l'installation de boîtes de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Second projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 91-4-36

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 91-4 AFIN DE RÉGIR
L'INSTALLATION DE BOITES DE DONS DE VÊTEMENTS SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire porter des modifications au règlement de zonage 91-4 afin :

- de régir l'installation de boites de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Lemire lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 6 juillet 2015;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2015;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Luc Lemire, appuyé par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Second projet de règlement numéro 91-4-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 91-4 afin de régir l'installation de boites de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 91-4-36 modifiant le règlement de zonage numéro 91-4 afin de régir l'installation de boites de dons de vêtements sur l'ensemble du territoire ».

ARTICLE 3

L'article 3.5.1, alinéa 1) est modifié par l'ajout du paragraphe p), comme suit :

«

- p) les boites de dons de vêtements sont autorisées en marge et cour avant à titre d'équipement accessoire à tout usage commercial, industriel ou public. »

ARTICLE 4

L'article 3.5.2, alinéa 1) est modifié par l'ajout du paragraphe s), comme suit :

«

- s) les boites de dons de vêtements sont autorisées en marge et cour latérales à titre d'équipement accessoire à tout usage commercial, industriel ou public. »

ARTICLE 4

L'article 3.21.1 est ajouté à la suite de l'article 3.21, comme suit :

«

3.21.1 Boites de dons de vêtements

Les boites de dons de vêtements sont autorisées à titre d'équipement accessoire à tout usage commercial, industriel ou public aux conditions suivantes :

- a) seul un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) est autorisé à installer des boites de dons de vêtements;
- b) seul un organisme détenant un certificat d'autorisation pourra procéder à l'installation de boites de dons de vêtements;
- c) l'organisation souhaitant obtenir un certificat d'autorisation doit au préalable être reconnue comme organisme accrédité par le Conseil municipal;
- d) l'installation de boites de dons de vêtements est autorisée pour un emplacement occupé par un bâtiment commercial, industriel ou public ayant une superficie de terrain d'au moins 750 mètres carrés;
- e) au plus deux (2) boites de dons de vêtements sont autorisées par emplacement;
- f) les boites de dons de vêtements doivent être adossées à l'un des murs du bâtiment principal lorsqu'elles sont installées en marge et cour avant ou latérales;
- g) les boites de dons de vêtements doivent être conçues de matériaux incombustibles, être maintenues en bon état et être réparées au besoin de manière à garantir une apparence de propreté d'intégrité et de sécurité;
- h) les dimensions maximales permises d'une boite de dons de vêtements sont de 2,15 mètres de large, par 2,15 mètres de profond, par 2,15 mètres de haut;
- i) les nom, numéro de téléphone et numéro d'enregistrement à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de l'organisme responsable de la boite de dons de vêtements doivent être indiqués sur ladite boite;
- j) la récupération de tout autre article divers est prohibée. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-07-202 Adoption du Règlement numéro 2015-135 modifiant le Règlement 2011-93 sur la descente de bateaux municipale

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2015-135 modifiant le Règlement numéro 2011-93 sur la descente de bateaux municipale.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-135

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-93 SUR LA DESCENTE DE BATEAUX MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement sur la descente de bateaux municipale afin :

- de modifier le titre du règlement;
- d'ajouter des dispositions concernant la marina municipale;
- de modifier certaines dispositions concernant le débarcadère municipal.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka peut, en vertu de l'article 82 de la Loi sur les compétences municipales, réglementer l'accès à ses installations aménagées pour recevoir les embarcations de plaisance;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka peut, en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, réglementer pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Oka et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gaétan Haché lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Lavoie, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2015-135 modifiant le Règlement numéro 2011-93 sur la descente de bateaux municipale et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2015-135 modifiant le Règlement numéro 2011-93 sur la descente de bateaux municipale ».

ARTICLE 3

Le titre du Règlement 2011-93 sur la descente de bateaux municipale est modifié, comme suit :

« Règlement numéro 2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal »

ARTICLE 4

La définition de « **contrôleur** » de l'article 3, alinéa 1 est abrogé.

ARTICLE 5

La définition « **descente de bateaux municipale** » de l'article 3, alinéa 1 est remplacée par la définition « **débarcadère municipal** », comme suit :

« **débarcadère municipal** » : Infrastructure nautique de propriété municipale servant pour le débarquement et l'embarquement d'embarcations de plaisance; »

ARTICLE 6

La définition « **embarcation** » de l'article 3, alinéa 1 est remplacée, comme suit :

« **embarcation de plaisance** » : Embarcation de plaisance propulsée à l'aviron (canot, kayak, voilier, planche à voile, etc.).

Embarcation de plaisance mue par un moteur à propulsion mécanique et/ou électrique (bateau, chaloupe, ponton, motomarine, etc.). »

ARTICLE 7

L'article 3, alinéa 1 est modifié par l'ajout de la définition « **marina municipale** » à la suite de la définition « **embarcation de plaisance** », comme suit :

« **marina municipale** » : Infrastructure nautique de propriété municipale constituée de quais pour servir d'accostage aux embarcations de plaisance; »

ARTICLE 8

La définition « **personne** » de l'article 3, alinéa 1 est remplacée, comme suit :

« **personne** » : Toute personne physique ou morale, société de personnes, regroupement de personnes ou association; »

ARTICLE 9

L'article 3, alinéa 1 est modifié par l'ajout de la définition de « **requérant** » à la suite de la définition de « **personne** », comme suit :

« **requérant** » : Toute personne physique ou morale, société de personnes, regroupement de personnes ou association qui demande un certificat d'usager; »

ARTICLE 10

L'article 3, alinéa 1 est modifié par l'ajout de la définition de « **résidant** » à la suite de la définition de « **requérant** », comme suit :

« **résidant** » : Est considéré comme résidant sur le territoire de la Municipalité d'Oka, tout propriétaire d'une bâtisse ou d'un terrain ou toute personne détenteur d'un bail de location valide d'une habitation ou d'un bâtiment utilisé comme établissement d'affaires, et ce, pour une durée minimale de 90 jours; »

ARTICLE 11

La définition « **usager** » de l'article 3, alinéa 1 est remplacée, comme suit :

« **usager** » : Toute personne ayant obtenu de la Municipalité un certificat d'usager, les vignettes et la clé lui donnant accès au débarcadère municipal pour l'année en cours; »

ARTICLE 12

La définition « **vignette** » de l'article 3, alinéa 1 est remplacée, comme suit :

« **«vignette»** : Étiquettes autocollantes émises par la Municipalité permettant d'identifier les usagers et leur embarcation autorisés à utiliser le débarcadère municipal. »

ARTICLE 13

L'article 4 est abrogé.

ARTICLE 14

L'article 4.1 est ajouté à la suite de l'article 4, comme suit :

ARTICLE 4.1 : MARINA MUNICIPALE

« Le plan joint à l'annexe A, pour en faire partie intégrante au présent règlement, illustre le territoire assujéti à l'application du présent règlement relativement à la marina municipale.

La marina municipale est règlementée du 15 mai au 30 septembre.

Les heures d'accès de la marina municipale sont de 7 h à 23 h.

Les embarcations de plaisance sont autorisées à s'amarrer pour une période d'au plus 4 h.

Les embarcations de plaisance d'au plus 8 mètres de long sont autorisées.

Aucun tarif n'est exigé pour l'amarrage d'une embarcation de plaisance à la marina municipale.

Il est interdit de flâner, de pêcher, de se baigner et de consommer de l'alcool sur les lieux de la marina municipale.

Les animaux sont interdits sur les lieux de la marina municipale.

La marina municipale ne peut servir à la pratique du kitesurf pour des raisons de sécurité nautique.

La marina municipale est considérée à titre de parc, tel que défini au Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité et applicable par la Sûreté du Québec »

ARTICLE 15

L'article 4.2 est ajouté à la suite de l'article 4.1, comme suit :

ARTICLE 4.2 : DÉBARCADÈRE MUNICIPAL

« Le plan joint à l'annexe B, pour en faire partie intégrante au présent règlement, illustre le territoire assujéti à l'application du présent règlement relativement au débarcadère municipal.

Le débarcadère municipal est règlementé du 15 mai au 30 septembre.

Les heures d'accès au débarcadère municipal sont de 7h à 23h.

Les embarcations de plaisance sont autorisées à s'amarrer aux quais du débarcadère municipal pour une période d'au plus 15 minutes.

Les embarcations de plaisance d'au plus 8 mètres de long sont autorisées.

Il est interdit de flâner, de pêcher, de se baigner et de consommer de l'alcool sur les lieux du débarcadère municipal.

Les animaux sont interdits sur les lieux du débarcadère municipal.

Le débarcadère municipal ne peut servir à la pratique du kitesurf pour des raisons de sécurité nautique.

Seuls les résidents du territoire de la Municipalité ont droit à l'utilisation du débarcadère municipal sauf en cas d'exception prévue au présent règlement.

Le débarcadère municipal est considéré à titre de parc, tel que défini au Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité et applicable par la Sûreté du Québec. »

ARTICLE 16

L'article 6 est remplacé, comme suit :

« Toute personne résidant sur le territoire de la Municipalité d'Oka voulant utiliser le débarcadère municipal durant la période réglementée, du 15 mai au 30 septembre, doit avoir obtenu son certificat d'usager.

L'autorisation consiste à l'enregistrement du résident requérant, de son embarcation et de sa remorque auprès de la Municipalité qui, si toutes les conditions d'enregistrement sont complétées, délivrera un certificat d'usager, remettra une vignette autocollante et une clé d'accès au débarcadère municipal. »

ARTICLE 17

L'article 6.1 est ajouté à la suite de l'article 6, comme suit :

ARTICLE 6.1 : EXCEPTIONS

« Le Conseil municipal pourra exceptionnellement autoriser l'accès au débarcadère municipal à une ou des embarcations, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales, entre autres : les activités de tournois de pêche, les activités d'un groupement nautique sportif, etc. »

ARTICLE 18

L'article 7, paragraphe b), sous-paragraphe II) est remplacé, comme suit :

«

- II. Le requérant doit inscrire au formulaire les informations suivantes :
 - a. Les nom, adresse et numéro de téléphone;
 - b. Le type d'embarcation;
 - c. Le numéro de série de l'embarcation ou bien une photo récente de l'embarcation;
 - d. Le numéro d'immatriculation de la remorque; »

ARTICLE 19

L'article 7, paragraphe b), sous-paragraphe III) est remplacé, comme suit :

«

- III. Lors de l'enregistrement, le requérant doit fournir les preuves suivantes :

- a. Une preuve d'identité (permis de conduire ou assurance maladie);
- b. Une preuve de résidence (acte notarié, compte de taxe, bail de location valide pour une durée minimale de 90 jours);
- c. Une preuve de numéro de série de l'embarcation ou bien une photo récente de l'embarcation;
- d. Une preuve d'immatriculation de la remorque. »

ARTICLE 20

L'article 7, alinéa 1) est remplacé, comme suit :

« Lorsque toutes les conditions sont complétées, le fonctionnaire désigné remet à l'utilisateur un certificat imprimé et signé, deux vignettes à apposer sur l'embarcation et sur la remorque, et une clé codée numérotée ouvrant la barrière donnant accès au débarcadère municipal. »

ARTICLE 21

L'article 8 est remplacé, comme suit :

« Le certificat d'utilisateur et les vignettes sont obligatoires et valides du 15 mai au 30 septembre pour l'année courante ou jusqu'à la révocation du certificat d'utilisateur par la Municipalité. »

ARTICLE 22

L'article 9 est remplacé, comme suit :

« Les frais relatifs à l'émission du certificat d'autorisation sont fixés ainsi :

- | | |
|--|--------|
| a) Certificat d'utilisateur (incluant 2 vignettes) : | 25 \$; |
| b) Dépôt pour la clé : | 25 \$; |
| c) Duplicata de certificat : | 10 \$; |
| d) Duplicata de clé : | 25 \$. |

Le dépôt pour la clé se fait par chèque poste daté et libellé à l'attention de la Municipalité d'Oka. Ce dépôt sera remis en totalité au titulaire du certificat d'utilisateur lorsque celui-ci aura retourné sa clé à la Mairie, et ce, avant le 15 décembre de l'année courante. »

ARTICLE 23

L'article 11 est abrogé.

ARTICLE 24

L'article 13 est remplacé, comme suit :

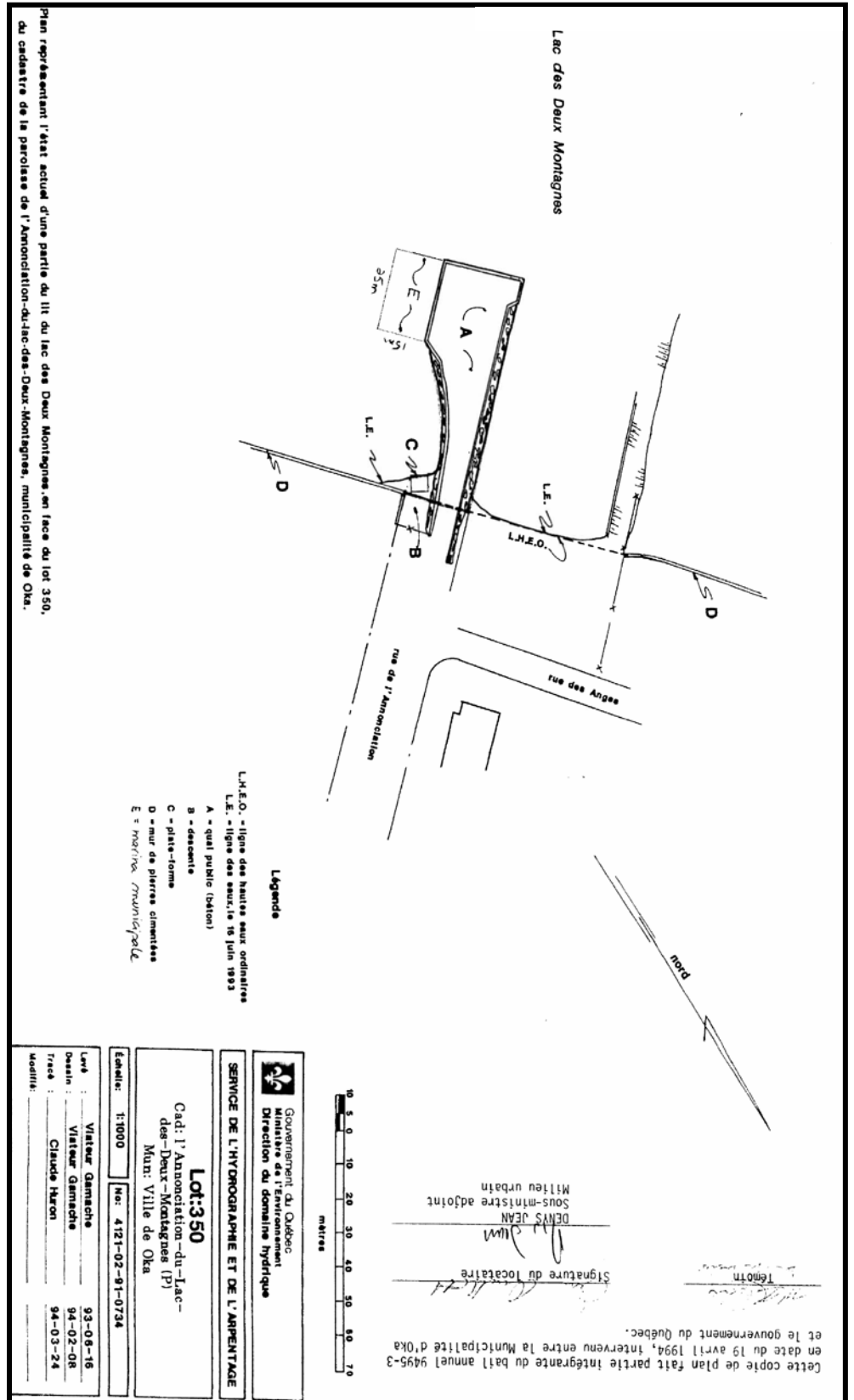
« Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le directeur du service d'urbanisme, l'inspecteur à la réglementation, le directeur des services techniques et le contremaître de la voirie à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer tout avis d'infraction et tout constat d'infraction utile à cette fin et à révoquer tout certificat d'utilisateur ayant été délivré. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement. »

ARTICLE 25

Le plan de l'annexe A ainsi que son titre sont remplacés, comme suit :

« ANNEXE A

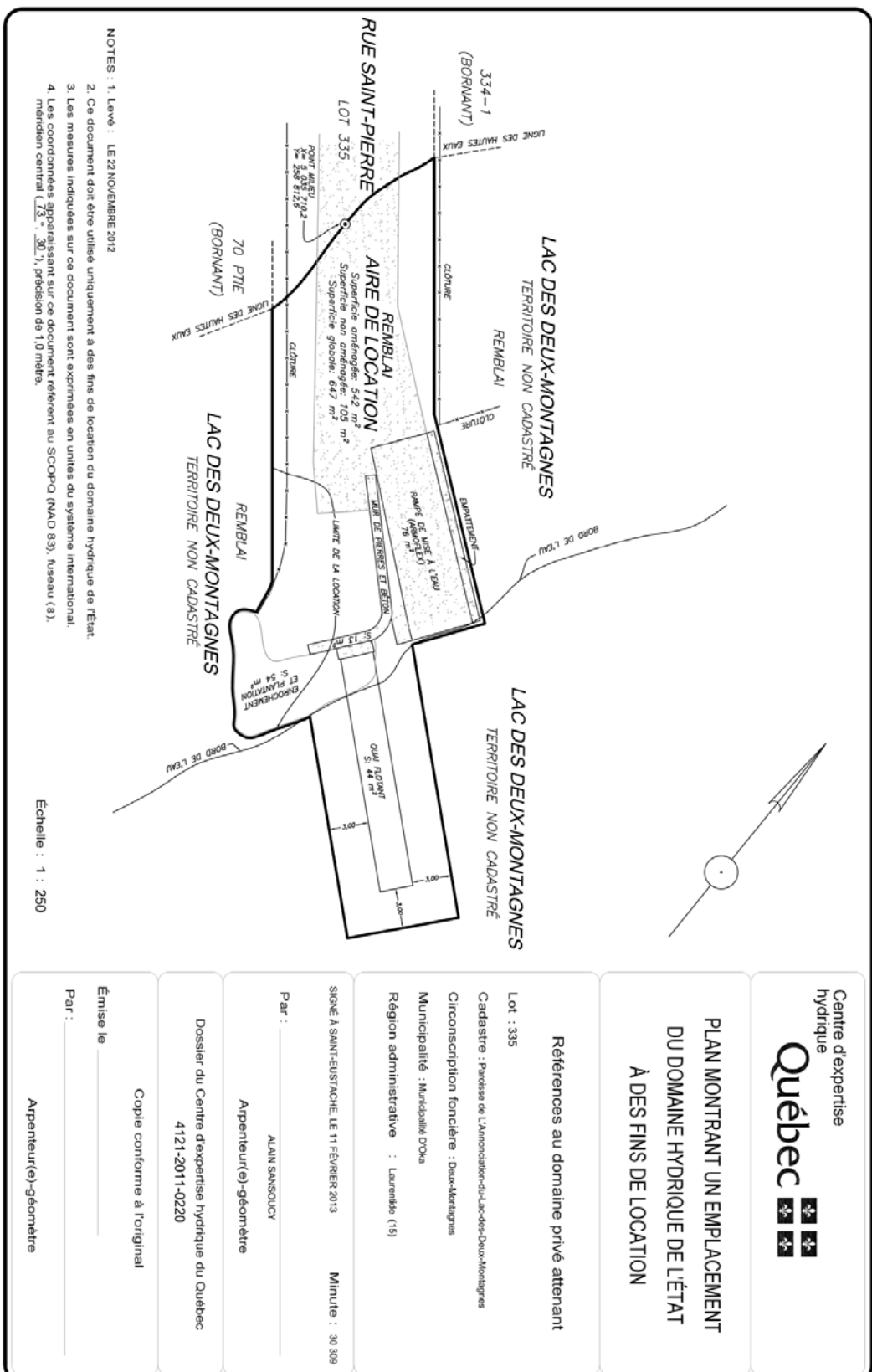
PLAN ILLUSTRANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI À L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA MARINA MUNICIPALE



ARTICLE 26

L'annexe B est ajoutée à la suite de l'annexe A, comme suit :

« ANNEXE B PLAN ILLUSTRANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI À L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELATIVEMENT AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL



Centre d'expertise
hydrique
Québec

**PLAN MONTRANT UN EMPLACEMENT
DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
À DES FINS DE LOCATION**

Références au domaine privé attenant

Lot : 335

Cadastre : Parcasse de L'Annondissement-du-Lac-des-Deux-Montagnes

Circonscription foncière : Deux-Montagnes

Municipalité : Municipalité D'Okas

Région administrative : Laurentides (15)

STONE A SAINT-EUSTACHE LE 11 FÉVRIER 2013

Minute : 30 309

Par : ALAIN SANSOUCY

Arpenteur(e)-géomètre

Dossier du Centre d'expertise hydrique du Québec
4121-2011-0220

Copie conforme à l'original

Émise le _____

Par : _____

Arpenteur(e)-géomètre

ARTICLE 27

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-07-203 Adoption du Règlement numéro 2015-133 décrétant un emprunt de 555 850 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne et ses équipements pour le service incendie

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2015-133 décrétant un emprunt de 555 850 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne et ses équipements pour le service incendie.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-133

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-133 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 555 850 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE/CITERNE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU le rapport de Underwriters' Laboratories of Canada de l'attestation de performance des autopompes du 30 avril 2013;

ATTENDU la vétusté du véhicule et l'obligation de se conformer;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le camion autopompe/citerne # 602 et ainsi en acquérir un nouveau construit selon les besoins de la Municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 555 850 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 13 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Luc Lemire, appuyé par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2015-133 décrétant un emprunt de 555 850 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne et ses équipements pour le service incendie et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Conseil municipal est autorisé à acquérir un camion neuf autopompe/citerne et ses équipements dont les spécifications sont plus amplement décrites par le directeur du service de la sécurité incendie, monsieur Sylvain Johnson et sur l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes et les imprévus, préparée par madame Véronique Brouillard, en date du 23 avril 2015, lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A »

ARTICLE 2.

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 555 850 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 555 850 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2015-07-204 Octroi d'un contrat à la compagnie Arbo-Design pour l'exécution de travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage d'arbres aux alentours de la Mairie et du terrain de baseball

CONSIDÉRANT que le terrain de la Mairie et le terrain de baseball sont des lieux fort achalandés;

CONSIDÉRANT que les arbres de ces lieux nécessitent d'être entretenus pour contrôler leur croissance et assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que la compagnie Arbo-Design a évalué chacun des arbres aux alentours de la Mairie et du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que la compagnie Arbo-Design a déposé une offre de services en date du 11 juin 2015 au montant de 7 137,50 \$, plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat à la compagnie Arbo-Design pour l'élagage, l'abattage et l'essouchage d'arbres aux alentours de la Mairie et du terrain de baseball au montant de 7 137,50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2015-07-205 Octroi d'un contrat à la compagnie CIMA+ S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en plans, devis et surveillance chantier pour la construction d'une rampe de mise à l'eau municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a procédé par appel d'offres public afin de recevoir des offres de services professionnels en plan, devis et surveillance chantier pour la construction d'une rampe de mise à l'eau municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) offres de services professionnels;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement numéro 2014-119 intitulé « Règlement déléguant la compétence de former les comités pour l'analyse des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres avec système de pondération », un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions le 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions reçues sont conformes à l'appel d'offres public numéro 2015-1;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions ont obtenu le pointage intérimaire de 70 % et plus;

CONSIDÉRANT que suite au calcul effectué selon la formule établie, l'entreprise CIMA+ S.E.N.C. a obtenu le plus haut pointage, soit 19,67;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CIMA+ S.E.N.C. a fourni l'attestation de Revenu Québec prouvant qu'il a produit toutes les déclarations et tous les rapports exigés en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CIMA+ S.E.N.C. est inscrite au registre des entreprises autorisées à conclure des contrats publics avec les municipalités du Québec, de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF);

CONSIDÉRANT que l'entreprise CIMA+ S.E.N.C. a fourni une preuve d'assurance responsabilité professionnelle et civile souscrite auprès d'une compagnie d'assurance titulaire des permis délivrés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF);

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat à la compagnie CIMA+ S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en plans, devis et surveillance chantier pour la construction d'une rampe de mise à l'eau municipale pour un montant de 61 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée aux activités d'investissement « Autres infrastructures » au poste de grand livre 23 07003 000.

QUE cette dépense soit assurée par la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

2015-07-206 Octroi d'un contrat à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. pour la construction d'un sentier cyclable (Oka-Mont-St-Hilaire) entre la rue St-Jean-Baptiste et le parc national d'Oka au montant de 247 868.00 \$, plus les taxes applicables - Appel d'offres public no 2015-3

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-04-86 attribuant le mandat pour la confection des plans et devis et la surveillance chantier du sentier cyclable à l'entreprise Beaudoin Hurens;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a autorisé le 26 septembre 2014 la réalisation des travaux du sentier cyclable qui empiéteront à l'intérieur du parc national d'Oka;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-03-83 autorisant la signature du protocole d'entente numéro 2015-1 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux du sentier cyclable à construire sur les lots 147-P, 147-97, 147-238, 147-239, 147-259, 147-270 et 147-271;

CONSIDÉRANT la signature de la convention numéro D-13693-1, le 21 avril 2015, entre la Municipalité d'Oka et Trans Québec et Maritimes inc. pour l'aménagement d'une partie du sentier cyclable à l'intérieur de l'emprise du gazoduc;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-04-104 autorisant le lancement de l'appel d'offres public pour la construction du sentier cyclable;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres 2015-3 a été publié sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant le mois de mai 2015;

CONSIDÉRANT que seize (16) entreprises ont déposé une soumission le 21 mai 2015, avant 11 h;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal a approuvé le 14 mai 2015 par la résolution CE15-132, le projet d'aménagement cyclable du segment B-rv-1 situé entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le parc national d'Oka et autorise le financement du projet;

CONSIDÉRANT la réception du certificat d'autorisation numéro 401259810 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 17 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 22 juin 2015 le Règlement d'emprunt numéro 2015-132 pour effectuer les travaux de construction du sentier cyclable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Beaudoin Hurens d'accepter la soumission de l'entreprise « Bernard Sauvé Excavation inc. » qui est la plus basse soumission conforme aux plans et devis d'appel d'offres numéro 2015-3, au montant de de 247 868 \$, plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise « Bernard Sauvé Excavation inc. » qui est la plus basse soumission conforme aux plans et devis d'appel d'offres numéro 2015-3, au montant de 247 868.00 \$ plus les taxes applicables, et décrète la réalisation des travaux de construction du sentier cyclable (Oka-Mont-St-Hilaire) entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le parc national d'Oka.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire d'activités d'investissement « Chemins et rues » no 23 07005 000.

QUE cette dépense soit assumée par le Règlement numéro 2015-132 décrétant un emprunt de 364 920 \$ pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable entre Oka et Mont-Saint-Hilaire.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

2015-07-207 Octroi d'un contrat à l'entreprise Malo Lacombe Construction pour la réfection du chalet Optimiste, au montant de 107 777 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-06-168 attribuant le contrat pour la préparation des plans et devis pour les travaux au chalet du parc Optimiste à Atelier Urban Face inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-04-113 autorisant le directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour les travaux au chalet du parc Optimiste;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres public numéro 2015-5 en mai 2015;

CONSIDÉRANT que six (6) entreprises ont déposé une soumission le 25 juin 2015, avant 10 h 30;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme l'Atelier Urban Face inc. à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise Malo Lacombe Construction dont la soumission au montant de 123 916,61 \$ incluant les frais d'administration et taxes applicables, est conforme aux directives prescrites au document d'appel d'offres;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Malo Lacombe Construction., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 107 777 \$, incluant les frais d'administration, taxes en sus, et décrète la réalisation des travaux de réfection du chalet du parc Optimiste tels qu'ils sont décrits au document d'appel d'offres public no 2015-5.

QUE cette dépense soit affectée aux activités d'investissement « Bâtiments » au poste budgétaire no 23.08008.000.

QU'une partie de la dépense, soit 95 000 \$ sera assumée par l'assureur de la Municipalité suite au sinistre survenu le 14 juillet 2013.

QUE le résiduel de la dépense soit soustraite de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-07-208 Appel d'offres sur invitation 2015-10 relatif aux travaux de lignage et de marquage de rues 2015 - 2017 – Rejet de la soumission

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de lignage et de marquage de rues 2015-2017 en juin 2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka n'a reçu qu'une soumission des 5 (cinq) entreprises invitées lors de l'ouverture des soumissions le 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de l'offre de services reçue de l'entreprise JBM Marquage routier inc. au montant de 95 191,29 \$, taxes incluses, celle-ci s'avère nettement supérieure aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'est engagée à n'accepter ni la plus basse soumission, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter la soumission reçue;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil rejette la soumission considérant que le prix soumis par le soumissionnaire est trop élevé par rapport aux prévisions budgétaires de la Municipalité pour ce contrat.

ADOPTÉE

2015-07-209 Octroi d'un contrat pour le lignage de rues 2015 à l'entreprise M.R.Q. Marquage routier inc. au montant de 19 029,96 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au lignage routier et divers autres sites;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise M.R.Q.;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise M.R.Q. pour la réalisation du lignage routier pour l'année 2015 au coût de 19 029,96 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite à même le budget d'opération.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

À 20 h 21, le conseiller Yves Lavoie déclare un intérêt indirect par une relation d'affaires concernant le prochain point de l'ordre du jour et il déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas.

2015-07-210 Octroi d'un contrat à Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour les travaux de scellement de fissures d'asphalte, au montant de 6 570 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres sur invitation no 2015-11 relatif aux travaux de scellement de fissures d'asphalte a été transmis à six (6) entreprises;

CONSIDÉRANT cinq (5) entreprises ont soumis un prix lors de l'ouverture des soumissions le 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte inc. n'est pas conforme au niveau de l'assurance automobile et du cautionnement d'exécution;

CONSIDÉRANT que la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Groupe Lefebvre M.R.P. inc. est conforme en tous points aux directives prescrites au devis d'appel d'offres sur invitation 2015-11;

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau en date du 26 juin 2015;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Groupe Lefebvre M.R.P. inc au coût de 6 570 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux de scellement de fissures d'asphalte selon des directives prescrites au document d'appel d'offres sur invitation 2015-11.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 320 00 521.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

À 20 h 22, le conseiller Yves Lavoie participe à nouveau à la séance.

2015-07-211 **Modification de la Politique relative à la gestion des demandes d'implantation des mesures de réduction de vitesse et l'implantation d'arrêts obligatoires**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique visant la gestion des demandes d'implantation des mesures de réduction de vitesse et l'implantation d'arrêts obligatoires afin de standardiser les demandes et informer la population sur la manière qu'elle traite les requêtes, le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter quelques modifications à la Politique en vigueur;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte les modifications apportées à la Politique relative à la gestion des demandes d'implantation des mesures de réduction de vitesse et l'implantation d'arrêts obligatoires telles que proposées par le directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2015-07-212 **Autorisation d'adhésion à Jobillico pour un contrat de 24 mois au coût de 2 545 \$, taxes en sus**

CONSIDÉRANT l'offre de services et de partenariat de l'entreprise Jobillico en date du 27 mai 2015 relativement à l'adhésion au Réseau des employeurs pour la parution des offres d'emplois;

CONSIDÉRANT que Jobillico est une plateforme Web de recrutement adaptée pour la petite, moyenne et grande entreprise du Québec;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte l'offre de services et de partenariat de l'entreprise Jobillico, au montant de 2 545 \$ plus les taxes applicables, pour une durée de 24 mois, le tout selon l'offre de services datée du 27 mai 2015.

ADOPTÉE

2015-07-213 Mandat à la Régie intermunicipale – police de Deux-Montagnes pour un appel d’offres pour des radios P25

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu une proposition de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes de préparer en son nom et aux noms de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT l'article 14.3 du Code municipal relativement aux pouvoirs de la Municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil de la Municipalité d'Oka confie à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat à l'égard de l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE la Municipalité d'Oka se réserve le droit d'adjuger ou non le contrat selon les soumissions reçues.

QUE le maire, monsieur Pascal Quevillon, et la directrice générale, madame Marie Daoust, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents inhérents à ce dossier.

QUE la présente résolution soit transmise aux villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2015-07-214 Remerciements dans le cadre de la Fête nationale

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé, l'équipe de Récré-Oka, les employés du service de la voirie, les bénévoles et les commanditaires pour l'excellent travail accompli et leur implication dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

ADOPTÉE

2015-07-215 Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à l'organisme suivant :

Association du Baseball Mineur du Lac-des-Deux-Montagnes <i>11^e Tournoi de Baseball Midget de Sainte-Marthe sur le Lac</i>	250 \$
--	--------

ADOPTÉE

2015-07-216 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 30 juin 2015 au montant de 595 524,65 \$, les factures à payer au 6 juillet 2015 au montant de 222 156,36 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 30 juin 2015 (personnel et Conseil) au montant de 82 573,29 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 23.

Au cours de cette période, les questions posées au Conseil par certains citoyens concernent la vente d'un immeuble lors de la vente pour taxes, le bruit causé par les motocyclistes sur la rue Notre-Dame, les boîtes de dons de vêtements.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 56.

2015-07-217 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire